

FONDS d'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

FIP/SC.7/7
21 octobre 2011

Réunion du Sous-comité du FIP
Washington, D.C.
31 octobre 2011

Point 7 de l'ordre du jour

PROPOSITION D'ALLOCATION DE LA RÉSERVE AU TITRE DU FIP

Projet de décision du Sous-comité du FIP

Le Sous-comité a examiné le document FIP/SC.7/7, *Proposition d'allocation de la réserve au titre du FIP*. Il approuve provisoirement les critères d'allocation de ressources de la réserve disponibles pour financer des projets supplémentaires dans les pays pilotes du FIP. Le Sous-comité convient de réexaminer les critères à sa réunion de novembre 2012 à la lumière de l'expérience qui aura été acquise dans l'élaboration des plans d'investissement du FIP et dans la mise en œuvre des premières étapes des projets et programmes.

Le Sous-comité :

[convient d'allouer la réserve du FIP de manière proportionnelle aux pays pilotes sur une période de [12] mois après la confirmation des critères d'affectation des ressources de la réserve en novembre 2012. Les propositions de projets des secteurs public et privé devant bénéficier des ressources allouées doivent être soumises au Sous-comité pour approbation durant cette période. Une fois la période écoulée, toutes les ressources non allouées seront mises à disposition sur concours pour financer des projets et des programmes dans d'autres pays pilotes.]

ou

[convient de soumettre à examen et approbation pour financement du FIP, sur les ressources de la réserve, les propositions de projets des secteurs public et privé dans [tous les] [un nombre restreint¹ de] pays pilotes après la confirmation des critères d'affectation des ressources de la réserve en novembre 2012. Le Sous-comité établira un groupe de travail composé ainsi qu'il suit pour examiner et recommander quelles propositions de projets doivent être financées, en tenant compte des critères arrêtés :

- a. [un][deux] membre[s] du Sous-comité issu[s] des pays pilotes bénéficiaires ;
- b. [un][deux] membre[s] du Sous-comité issu[s] des pays bailleurs de fonds ;
- c. deux experts inscrits au fichier d'experts du FCPF ;
- d. un observateur du Sous-comité représentant la société civile ;
- e. un observateur du Sous-comité représentant le secteur privé ; et
- f. un observateur du Sous-comité représentant les groupes de populations autochtones.]

ou

[convient que la réserve du FIP doit être utilisée comme fonds d'aide au secteur privé. Le Sous-comité convient par ailleurs de soumettre à examen et approbation pour financement du FIP, sur les ressources de la réserve, les propositions de projets des secteurs public et privé devant être exécutés dans l'un quelconque des pays pilotes du FIP après la confirmation des critères d'affectation des ressources de la réserve en novembre 2012. Le Sous-comité établira un groupe de travail composé ainsi qu'il suit pour examiner et recommander quelles propositions de projets doivent être financées, en tenant compte des critères arrêtés :

- a. [un][deux] membre[s] du Sous-comité issu[s] des pays bénéficiaires ;
- b. [un][deux] membre[s] du Sous-comité issu[s] des pays bailleurs de fonds ;
- c. deux experts inscrits au fichier d'experts du FCPF ;
- d. un observateur du Sous-comité représentant la société civile ;
- e. un observateur du Sous-comité représentant le secteur privé ; et

¹ En fonction de la performance et de la qualité de leurs plans d'investissement au titre de REDD+ et du FIP

f. un observateur du Sous-comité représentant les groupes de populations autochtones.]

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa réunion de novembre 2010, le Sous-comité du FIP a convenu des principes et allocation de ressources aux pays pilotes du FIP, notamment l'établissement de quatre fourchettes de financement pour les huit pays pilotes et la constitution d'une réserve. Le Sous-comité a invité l'Unité administrative des FIC à préparer pour examen, en consultation avec le Comité des BMD, les critères d'allocation du montant mis en réserve.
2. Lors de sa réunion de juin 2011, le Sous-comité du FIP a convenu de reporter à une autre date le débat sur les critères d'allocation de la réserve du FIP eu égard à des contraintes de temps. Le Sous-comité du FIP a été invité à communiquer par écrit à l'Unité administrative des FIC, au plus tard le 31 juillet 2011, ses observations sur le document FIP/SC.6/7, *Proposition d'allocation des ressources mises en réserve pour l'octroi de dons au titre du FIP*. Le Sous-comité a invité l'Unité administrative des FIC à réviser le document, en collaboration avec les BMD, en prenant ces observations en considération et à présenter une proposition révisée au Sous-comité du FIP à sa réunion de novembre. Des observations ont été reçues des membres du Sous-comité.
3. Au cours de la même réunion, le Sous-comité du FIP a examiné le document FIP/SC.6/CRP.6, *Octroi de financements sous forme de dons ou d'autres aides concessionnelles aux différents pays pilotes du FIP*, et a convenu, entre autres, que la réserve doit être constituée de 100 millions de dollars sous forme de dons et de 50 millions de dollars sous forme d'autres financements concessionnels.
4. L'Australie a annoncé à la réunion de juin une contribution supplémentaire d'un montant de 25,5 millions de dollars australiens de financements sous forme de dons pour compléter la réserve du FIP à l'effet de financer les projets et programmes les plus performants utilisant des méthodes d'approche nouvelles et innovatrices dans les pays pilotes actuels du FIP.
5. Le présent document présente un projet révisé d'allocation de la réserve du FIP pour examen et décision par le Sous-comité du FIP.

II. DEMANDE DE RESSOURCES DE LA RÉSERVE POUR L'OCTROI DE DONNS

6. Le Sous-comité est convenu que les dépenses suivantes soient financées à partir de la réserve du FIP :
 - (a) Projets supplémentaires dans les pays pilotes du FIP qui nécessiteraient des ressources dépassant la fourchette de financement convenue.
 - (b) Mécanisme spécial de dons en faveur des peuples autochtones et des populations locales.

- (c) Services d'appui et de supervision² fournis par les BMD aux projets et programmes.

7. La réserve du FIP devrait se monter à 177,3 millions de dollars et serait répartie comme suit :

RÉSERVE TOTALE :	USD 177,3 millions³	Source de financement
Mécanisme spécial de dons en faveur des peuples autochtones et des populations locales	USD 50 millions ⁴	Don
Services d'appui à la préparation et à la supervision des projets/programmes ⁵	USD 18,9 millions	Don
Accès des pays pilotes du FIP à des ressources supplémentaires	USD 108,4 millions (USD 50 en apports de capital et USD 58,4 sous forme de dons)	Dons et apports de capital

III. CRITÈRES D'ALLOCATION DE RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES AUX PROGRAMMES ET PROJETS

8. Il est proposé au Sous-comité de tenir compte de trois critères élargis pour orienter l'allocation de ressources aux programmes et projets du FIP au titre de la réserve :

- (a) progrès tangibles dans l'exécution du plan d'investissement du FIP et capacité d'absorption des ressources par le client ;
- (b) diversité et caractère novateur du projet ou programme du FIP proposé à la lumière du portefeuille du FIP ; et
- (c) lien avec des plans d'investissement de haute qualité du FIP et des plans de préparation à REDD+ (ou plans équivalents).

9. Le rang et la pondération de ces trois critères devront être déterminés par le Sous-comité du FIP. Les paragraphes suivants expliquent davantage ces critères.

Progrès tangibles et capacité d'absorption des ressources

² SCF/TFC.7/6, *MDB Project Implementation Services under SCF's Targeted Programs – Sources of Funding and Implementation Arrangements* (approuvé en juin 2011).

³ Au 30 septembre 2011

⁴ Montant basé sur la demande des peuples autochtones et des populations locales (document FIP/SC.7/8 *Mécanisme spécial de dons en faveur des peuples autochtones et des populations locales*).

⁵ On estime à 11,5 millions de dollars le montant correspondant aux services d'appui à la préparation et à la supervision des projets et programmes d'investissement. Les services d'appui à la préparation et à la supervision pour le Mécanisme spécial de dons sont estimés à 7,4 millions de dollars.

10. Lors de sa réunion de novembre 2010, le Sous-comité a demandé à l'Unité administrative des FIC d'inclure dans les *rapports semestriels sur les opérations du FIP* des informations sur les progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'investissement, les enjeux définis et les stratégies d'atténuation mises en place. À l'avenir, les rapports semestriels sur les opérations comprendront des informations issues du système de gestion du portefeuille de programmes du SCF, une proposition étant soumise au Comité du fonds fiduciaire du SCF à cet effet pour approbation⁶ en novembre.

11. Pour chaque projet et programme, le rapport semestriel sur les opérations et système de gestion du portefeuille inclura des informations sur :

- (a) la date de l'approbation du projet ou programme par le Sous-comité,
- (b) la date d'approbation par la BMD,
- (c) les dates d'entrée en vigueur⁷ d'un projet ou programme ; et
- (d) la date du premier décaissement.

12. Le rapport semestriel sur les opérations sera enrichi au fil du temps par les rapports de suivi annuels qui fourniront des informations qualitatives sur l'état d'avancement de chaque projet et programme envisagé dans un plan d'investissement donné et des informations sur les indicateurs de base du cadre de résultats du FIP.

13. La réalisation des objectifs de la réserve de projets en temps voulu et le respect des critères convenus pour obtenir des résultats conformes aux indicateurs de base du FIP permettront de juger les progrès accomplis par un programme. Ces informations seront utiles pour évaluer l'aptitude d'un client à entreprendre des activités supplémentaires du FIP.

Diversité et innovation du portefeuille de projets et programmes du FIP et qualité des plans

14. Le FIP a vocation à entraîner des transformations dans le secteur forestier et d'autres secteurs à la base de la déforestation et de la dégradation des forêts en favorisant l'accroissement des investissements qui permettront de mettre à l'essai des méthodes novatrices et entraîneront de bonnes pratiques susceptibles d'être reprises dans les pays pilotes et d'autres pays. Le Sous-comité souhaitera peut-être envisager d'assurer la diversité des investissements dans l'ensemble du portefeuille de projets/programmes du FIP en accordant la priorité aux idées de projets qui favoriseraient cette diversité. En plus d'assurer qu'une idée de projet respecte les critères d'investissement du FIP convenus, le Sous-comité du FIP pourra accorder une attention particulière aux aspects suivants :

- (a) utilisation de modalités de financement novatrices telles que les dispositifs incitatifs basés sur la performance ;
- (b) encouragement du secteur privé à réaliser des investissements ;
- (c) ressources supplémentaires susceptibles d'être mobilisées par les investissements ;
ou

⁶ SCF/TFC.8/4, *Pipeline Management of the Targeted Programs under the Strategic Climate Fund*

⁷ Signature de l'accord de prêt ou de don entre un gouvernement national et une BMD.

- (d) possibilités de généralisation des résultats à travers la transposition et la création de bonnes pratiques.

15. Des propositions novatrices pourraient provenir des plans de préparation à REDD+ ou de plans équivalents, notamment des investissements novateurs dans d'autres secteurs aux prises avec les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts. L'innovation pourrait comprendre l'établissement de partenariats avec le secteur privé (par exemple, à travers l'appui à une chaîne d'approvisionnement et/ou la certification à long terme) ou l'appui à des méthodes intégrées de gestion du paysage forestier impliquant les peuples autochtones et les populations locales avec pour axe central l'optimisation de retombées multiples à grande échelle. Les dispositifs de financement novateurs pourraient comprendre des dispositifs de compensation, des dispositifs incitatifs basés sur la performance tels que le recouvrement des coûts des services environnementaux ou des mécanismes liés à l'accès aux fonds carbone.

Qualité des plans et résultats escomptés

16. Le Sous-comité souhaitera peut-être accorder une attention spéciale aux idées de projet qui s'appuient sur des plans d'investissement du FIP de haute qualité et des plans de préparation à REDD+ (ou plans équivalents).

17. Le Sous-comité du FIP pourra aussi examiner des demandes de ressources complémentaires du FIP pour des projets et programmes si ceux-ci sont bien justifiés au plan de la qualité des résultats escomptés.

IV. CHOIX D'ALLOCATION DE LA RESERVE DU FIP

18. Conformément à la décision du Sous-comité du FIP, les ressources mises en réserve pourront être allouées aux projets et programmes une fois que les plans d'investissement des huit pays pilotes auront été approuvés.

19. Le Sous-comité pourrait examiner trois options de gestion du processus d'allocation en gardant à l'esprit l'objectif de proposer des incitations aux pays pilotes du FIP qui progressent rapidement et de susciter des propositions novatrices :

- (a) *Option 1* : répartition proportionnelle des ressources mises en réserve entre les pays pilotes pendant une période de temps limitée (12 mois par exemple). Une fois expiré le délai de soumission des propositions, toutes les ressources non allouées sont mises à disposition sur concours pour être utilisées dans d'autres pays pilotes ; ou
- (b) *Option 2* : la réserve est gérée comme un pool de ressources, et le Sous-comité invite [tous les] [un nombre restreint⁸ de] pays pilotes du FIP à concourir pour recevoir les ressources. Un comité composé de [7] [9] membres issus de divers

⁸ En fonction de la performance et de la qualité de leurs plans d'investissement au titre de REDD+ et du FIP

groupes d'acteurs facilite la prise de décision du Sous-comité concernant l'idée de projet/programme à laquelle octroyer le financement.

- (c) *Option 3* : la réserve est administrée comme un fond d'aide au secteur privé. Le Sous-comité invite des clients du secteur privé intervenant dans tous les pays pilotes du FIP à concourir pour recevoir les ressources. Comme dans la deuxième option, un comité composé de [7] [9] membres issus de divers groupes d'acteurs facilite la prise de décision du Sous-comité concernant l'idée de projet/programme à laquelle octroyer le financement.

20. Les paragraphes suivants décrivent plus amplement les trois options.

Option 1

21. Cette option répond à l'éventualité qu'une méthode d'approche fonctionnant sur le principe du « premier venu premier servi » présente un inconvénient pour les pays qui passent par un processus plus long de préparation de plans et d'idées de projets/programmes en raison de situations diverses, notamment la taille du pays, les structures institutionnelles ou la complexité du REDD+ dans le pays. Dans cette option, il est proposé que le Sous-comité convienne d'une répartition préliminaire des ressources mises en réserve entre tous les pays pilotes du FIP ainsi qu'il suit :

- a. *Dons* : les ressources sous forme de dons (58,4 millions de dollars) seront allouées de manière proportionnelle aux huit pays pilotes en tenant compte de la première allocation indicative de chaque pays au titre du financement du FIP.
- b. *Prêts* : les ressources sous forme de prêts (50 millions de dollars) seront allouées à parts égales aux huit pays pilotes sous réserve que les pays en situation d'endettement élevé ou moyen ne peuvent utiliser ces ressources que pour des investissements du secteur privé.

Pays	Allocations de don préliminaire (total : USD 58,4 millions)	Ressources concessionnelles préliminaires (total : USD 50 millions)
Burkina Faso	USD 4,2 millions	USD 6,5 millions (pour le secteur privé uniquement)
Brésil	USD 9,7 millions	USD 6,5 millions
RDC	USD 8,3 millions	USD 6,5 millions (pour le secteur privé uniquement)
Ghana	USD 7,0 millions	USD 6,5 millions (pour le secteur privé uniquement)

Pays	Allocations de don préliminaire (total : USD 58,4 millions)	Ressources concessionnelles préliminaires (total : USD 50 millions)
Indonésie	USD 9,7 millions	USD 6,5 millions
RDP lao	USD 4,2 millions	USD 6,5 millions (pour le secteur privé uniquement)
Mexique	USD 8,3 millions	USD 6,5 millions
Pérou	USD 7,0 millions	USD 6,5 millions

22. Il est en outre proposé que les ressources allouées à des pays qui ne sont pas en mesure de soumettre des propositions⁹ conformes aux critères convenus au paragraphe 14 dans les [12] mois suivant l'adoption du dernier plan d'investissement soient mises à la disposition des autres programmes du FIP sur concours. L'allocation de ces ressources par voie de concours pourra se faire suivant la procédure décrite dans l'option 2.

Option 2 :

23. Dans cette option, il est proposé d'administrer les ressources mises en réserve en tant que pool de ressources. Le Sous-comité invite les clients dans [tous les] [un nombre restreint de] pays pilotes du FIP à présenter des idées de projets aux fins de concourir pour recevoir les ressources disponibles. Un comité de [7] [9] membres examine les propositions soumises et les classe en fonction des critères d'accès aux ressources mises en réserve. Le Sous-comité tient compte des recommandations du comité d'examen lorsqu'il se prononce sur le mode de répartition des ressources.

24. Composition possible du comité d'examen :

- g. [un][deux] membre[s] du Sous-comité issu[s] des pays bénéficiaires ;
- h. [un][deux] membre[s] du Sous-comité issu[s] des pays bailleurs de fonds ;
- i. deux experts inscrits au fichier d'experts du FCPF ;
- j. un observateur du Sous-comité représentant la société civile ;
- k. un observateur du Sous-comité représentant le secteur privé ; et
- l. un observateur du Sous-comité représentant les groupes de populations autochtones.

25. Des réunions virtuelles et d'autres tâches administratives destinées à faciliter la mission du comité d'examen seront entreprises par l'Unité administrative des FIC. Au cas où cette option est retenue par le Sous-comité, une estimation de coût sera préparée et soumise au Sous-comité pour approbation du financement.

⁹ Il s'agit aussi bien de nouvelles propositions de projets/programmes que de demandes de ressources complémentaires pour un investissement du FIP en cours.

Option 3 :

26. Dans cette option, il est proposé que les ressources mises en réserve soient utilisées pour créer un fonds d'aide au secteur privé. Le Sous-comité invite les clients opérant dans tous les pays pilotes du FIP à concourir pour recevoir les ressources disponibles en présentant des idées de projets et programmes encourageant le secteur privé à adhérer au FIP/REDD+.

27. Durant le processus de programmation par les pays, il est apparu clairement que l'intégration du secteur privé dans le processus de planification des investissements du FIP pose problème. Les pouvoirs publics ont exprimé leur désir de pouvoir utiliser les ressources allouées au titre du FIP en priorité pour les investissements publics. La création d'un fonds spécial jouera un rôle incitatif auprès du secteur privé pour qu'il s'engage dans les pays pilotes du FIP.

28. L'examen et la sélection des propositions seront administrés suivant la même procédure que celle décrite dans l'option 2.

Examen des procédures

29. Le Sous-comité peut souhaiter poursuivre l'examen des procédures arrêtées, anticipant le cas où des conditions nouvelles viendraient à influencer sur l'allocation des ressources mises en réserve ou sur le calendrier d'adoption des plans d'investissement.